

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2024-XXX EN DATE DU .....  
FIXANT LA FOURCHETTE DU PLAN DE CHASSE CERVIDÉS EN HAUTE-LOIRE  
POUR LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2024/2025**

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article R.425-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-38 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

**VU** l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, après consultation de ses membres du 17 avril 2024 à 12h00 au 22 avril 2024 à 12h00 ;

**VU** les résultats de la consultation du public effectuée du 4 mai 2024 au 24 mai 2024 sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Loire ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La fourchette du plan de chasse chevreuils pour la campagne cynégétique 2024 / 2025 est fixée en Haute-Loire, de la façon suivante :

	minimum	maximum
Massif n°1	177	221
Massif n°2	144	180
Massif n°3	50	63
Massif n°4	165	206
Massif n°5	75	94

	minimum	maximum
Massif n°6	116	145
Massif n°7	178	223
Massif n°8	150	187
Massif n°9	88	110
Massif n°10	142	178
Massif n°11	177	222
Massif n°12	165	207
Massif n°13	173	217
Massif n°14	104	130
Massif n°15	205	257
Massif n°16	66	83
Massif n°17	117	147
Massif n°18	160	200
Massif n°19	232	290
Massif n°20	204	252
Massif n°21	157	196
Massif n°22	198	247
Massif n°23	310	387
Massif n°24	97	121
Massif n°25	205	256
Attribution supplémentaire pour imprévus		10
<b>TOTAL :</b>	<b>3855</b>	<b>4829</b>

La fourchette du plan de chasse cerfs pour la campagne cynégétique 2024 / 2025 est fixée en Haute-Loire, de la façon suivante :

	minimum	maximum
Massif de l'Allagnon	187	246
Massif de Combeneyre - Margeride	253	369
Massif des Trois Vallées	11	35
Massif du Haut-Allier Gévaudan	484	614
Hors massif		3
Bracelets complémentaires Plan de Gestion Cerf		20
Attribution supplémentaire pour imprévus		20
<b>TOTAL :</b>	<b>935</b>	<b>1307</b>

Sur le massif du Haut-Allier Gévaudan, un prélèvement minimal de femelles est fixé à 330 individus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire.